conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



FOR CLEAN Nom commercial du produit : Mise à jour : 15.02.2023

Version (Révision) : 3.0.5 (3.0.4) Date d'édition : 02.03.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

FOR CLEAN

#### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations 1.2 déconseillées

## Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

#### Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Utilisations industrielles

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fournisseur**

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue: Aahusweg 16

Code postal/Lieu: 6403 Küssnacht am Rigi

**Téléphone:** 0041 41 878 1166 **Télécopie:** 0041 41 878 1347

Contact pour informations: service@bio-circle.ch

#### Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Aucune

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475104-44-XXXX; N°CE: 203-961-6; N°CAS

: 112-34-5

≥ 1 - < 5 % Classification 1272/2008 [CLP]: Eye Irrit. 2; H319

Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau

communautaire (UE).

ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER; Numéro d'enregistrement REACH: 01-

0000016977-53-XXXX; N°CAS: 164462-16-2 Poids: ≥1-<5% Classification 1272/2008 [CLP]: Met. Corr. 1; H290

Page: 1 / 11

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



3.0.5 (3.0.4)

Version (Révision) :

Nom commercial du produit : FOR CLEAN Mise à jour : 15.02.2023

Date d'édition : 02.03.2023

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

#### Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

## Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### 5.4 Indications diverses

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Page: 2 / 11

## Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : FOR CLEAN 15.02.2023 Mise à jour :

Version (Révision) : 3.0.5 (3.0.4) Date d'édition : 02.03.2023

#### Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

#### Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités 7.2

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

## Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL; N°CAS: 112-34-5 Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )

10 ppm / 67 mg/m<sup>3</sup> Valeur seuil:

Remarque: 8 h

Version:

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )

Valeur seuil: 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>

Remarque: short term

Version:

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( ch )

Valeur seuil: 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>

Version:

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( ch )

Valeur seuil: 10 ppm / 67 mg/m<sup>3</sup>

Version:

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

Valeur seuil: 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup> Version: 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

10 ppm / 67,5 mg/m<sup>3</sup>

20.06.2019 Version:

## Valeurs de référence DNEL/PNEC

## DNEL/DMEL

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL; N°CAS: 112-34-5 Type de valeur limite : DNEL salarié (local) Voie d'exposition : Inhalation Fréquence d'exposition : À long terme  $67,5 \text{ mg/m}^3$ Valeur seuil: DNEL salarié (local) Type de valeur limite :

Page: 3 / 11

## Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : FOR CLEAN Mise à jour : 15.02.2023

Version (Révision) : 3.0.5 (3.0.4)

Date d'édition : 02.03.2023

> Voie d'exposition : Inhalation Fréquence d'exposition : À court terme 101,2 mg/m<sup>3</sup> Valeur seuil:

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation À long terme Fréquence d'exposition : Valeur seuil: 67,5 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique Fréquence d'exposition : À long terme Valeur seuil: 20 mg/kg

ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER; N°CAS: 164462-16-2

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

Voie d'exposition : Inhalation Fréquence d'exposition : À court terme 40 mg/m<sup>3</sup> Valeur seuil: Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

Voie d'exposition : Inhalation Fréquence d'exposition : À long terme Valeur seuil: 4 mg/m<sup>3</sup>

DNEL salarié (systémique) Type de valeur limite :

Voie d'exposition : Inhalation Fréquence d'exposition : À court terme 40 mg/m<sup>3</sup> Valeur seuil:

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition: Inhalation Fréquence d'exposition : À long terme Valeur seuil: 40 mg/m<sup>3</sup>

ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER; N°CAS: 164462-16-2

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)

Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)

Valeur seuil: 2 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)

Valeur seuil: 0,2 mg/l

PNEC (Sédiment, eau douce) Type de valeur limite :

Valeur seuil: 24 mg/kg

PNEC Terre, Eau douce Type de valeur limite :

Voie d'exposition : Terre Valeur seuil: 2,5 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)

Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)

Valeur seuil: 100 ma/l

8.2 Contrôles de l'exposition **Protection individuelle** 

Protection yeux/visage

Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

**DIN EN 166** 

Protection de la peau

Page: 4 / 11

(FR/CH)

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : FOR CLEAN

Mise à jour : 15.02.2023 Version (Révision) : 3.0.5 (3.0.4)

Date d'édition : 02.03.2023

#### Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration : 480 min.

Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

**Remarque**: Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

#### **Protection respiratoire**



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

#### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Type : A Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

### Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

## 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### **Aspect**

**État physique :** Liquide **Couleur :** incolore

Odeur

comme: Éther

#### Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation (1013 hPa) env. 0 °C
:
Point initial d'ébullition et intervalle (1012 hPa) env. 100 °C

d'ébullition : (1013 hPa ) env. 100 °C

Point éclair : négligeable

Température d'auto-inflammation : aucune/aucun Inflammabilité : non inflammable

Limite inférieure d'explosivité : négligeable Limite supérieure d'explosivité : négligeable

Pression de la vapeur : (20 °C ) < 25 hPa Calculé

**Densité**: (20 °C) 1,03 g/cm<sup>3</sup>

Page: 5 / 11

**DIN FN ISO 13736** 

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : FOR CLEAN

Mise à jour : 15.02.2023 Version (Révision) : 3.0.5 (3.0.4)

Date d'édition : 02.03.2023

Test de séparation des solvants : (20°C) négligeable Solubilité dans l'eau : (20°C) miscible à l'eau pH: (20°C) 10 Viscosité cinématique : (20°C) 30 mm<sup>2</sup>/s (20°C) Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

CH : Ce produit n'est pas soumis à l'obligation fiscale de COV selon VOCV (<= 3 % COV).

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

#### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

## 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus. Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## Toxicité aiguë

## Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )

Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Souris
Dose efficace : 5530 mg/kg
Méthode : OCDE 401

Paramètre: DL50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER;

N°CAS: 164462-16-2)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat

Dose efficace : > 4000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 2764 mg/kg
Méthode : OCDE 402

Paramètre: DL50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ;

N°CAS: 164462-16-2)

Voie d'exposition : Dermique

Page: 6 / 11

(FR/CH)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : FOR CLEAN Mise à jour : 15.02.2023

Mise à jour : 15.02.2023 Version (Révision) : 3.0.5 (3.0.4)

Date d'édition : 02.03.2023

Espèce : Rat

Dose efficace : > 4000 mg/kg Méthode : OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre: CL50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER;

N°CAS: 164462-16-2)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat Dose efficace : > 5 mg/l

#### Corrosion

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

### Autres effets néfastes

Exerce un effet dégraissant sur la peau. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

#### Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

## Toxicité aquatique

#### Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )

Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Page: 7 / 11

(FR/CH)

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : FOR CLEAN Mise à jour : 15.02.2023

 Mise à jour :
 15.02.2023
 Version (Révision) :
 3.0.5 (3.0.4)

 Date d'édition :
 02.03.2023

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 1300 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Paramètre: CL50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER;

N°CAS: 164462-16-2)

Espèce : Danio rerio

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 110 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Méthode: Décret (UE) n° 440/2008, annexe C.1

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre: NOEC ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER;

N°CAS: 164462-16-2)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : = 100 mg/l
Temps d'exposition : 28 D
Méthode : OCDE 204

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre: EC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL; N°CAS: 112-34-5 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Paramètre: EC50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER;

N°CAS: 164462-16-2)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Méthode : Décret (UE) n° 440/2008, annexe C.2

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ;

N°CAS: 164462-16-2)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Dose efficace : >= 100 mg/l
Temps d'exposition : 21 D

Méthode : Décret (UE) n° 440/2008, annexe C.20

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 201

Paramètre: EC50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER;

N°CAS : 164462-16-2 )

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Dose efficace : > 200 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC10 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )

Page: 8 / 11

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : FOR CLEAN Mise à jour : 15.02.2023 Date d'édition : 02.03.2023

**Version (Révision):** 3.0.5 (3.0.4)

Espèce: Toxicité sur les microorganismes

Dose efficace : > 1995 mg/l
Temps d'exposition : 30 min

## 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Biodégradation**

Paramètre : DBO (% de DCO) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )

Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : 95 %
Durée du test : 28 D

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301C

Paramètre : DBO (% de DThO) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN

WATER; N°CAS: 164462-16-2)

Inoculum : Degré de dégradabilité

Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : > 80 - 90 %
Durée du test : 28 D

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301F

Paramètre: Diminution du COD ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN

WATER; N°CAS: 164462-16-2)

Inoculum : Degré de dégradabilité

Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : > 90 - 100 %
Durée du test : 28 D
Méthode : OCDE 301F

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes noncibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

## Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

#### Avant utilisation conforme

#### Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

20 01 29S (Détergents contenant des substances dangereuses)

#### Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## 13.2 Informations complémentaires

Page: 9 / 11

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



3.0.5 (3.0.4)

Version (Révision) :

Nom commercial du produit : FOR CLEAN Mise à jour : 15.02.2023

Date d'édition : 02.03.2023

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Réglementations EU

## Autorisations et limites d'utilisation

#### Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° :  $\,$  40, 55, 75

### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

#### Autres réglementations (UE)

#### Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

- < 5 % agents de surface anioniques
- < 5 % agents de surface non ioniques

## **Directives nationales**

## Autres informations, restrictions et dispositions légales

#### Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### 16.1 Indications de changement

09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · 11. Propriétés perturbant le système endocrinien · 12. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

Page: 10 / 11

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



3.0.5 (3.0.4)

Version (Révision) :

FOR CLEAN Nom commercial du produit : Mise à jour : 15.02.2023

Date d'édition : 02.03.2023

AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau

CAS: Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

ECHA: Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

IATA: Association du transport aérien international (International Air Transport Association) ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS: Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses

VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables

COV: composé organique volatil

VwVwS: Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau

WGK : Classe de danger pour l'eau

#### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA: Inventaire des classifications et des étiquetages

ECHA: Substances pré-enregistrées ECHA: Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays

UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

## Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

## 16.6 Indications de stage professionnel

#### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 11 / 11